



ARRÊTÉ 23 / 104
Portant réglementation temporaire
Du stationnement
RUE DU PONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur PLESSIS, de Meung-sur-Loire (45130), pour effectuer des travaux à son domicile, n°2 rue du Pont, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 19 juin au vendredi 15 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver deux places de stationnement pour les véhicules des entreprises intervenant pour ces travaux, au droit du n°2 rue du Pont, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. PLESSIS, de Meung-sur-Loire (45130) a deux places de réservées pour les véhicules de ses artisans, au droit du n°2 rue du Pont, à Meung-sur-Loire, du lundi 19 juin au vendredi 15 septembre 2023,

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux doivent mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : M. PLESSIS doit veiller à retirer la signalisation pendant les périodes longues où les artisans n'interviennent pas et la remettre 7 jours ouvrés avant le besoin de stationnement.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

